



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi 30 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	24 Novembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	28
<i>Nombre de pouvoir</i>	9
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Matie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE – Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE –

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Ridwane ISSA représenté par Anne CHANE KAYE BONE*

*Patrice BOULEVART représenté par Jean Louis VITAL*

*Fara ARMOUGOM représentée par Augustin CAZAL*

*Patrice ELLAMA représenté par Jean François CATAN*

*Christelle HOAREAU représentée par Bruno ROBERT*

*Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA*

*Angélique PEDRE représentée par Sylvie PAYET*

*Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE*

*Valérie DIJOUX représentée par Patrick DALLEAU*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20221213-DEL118112022-DE  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

**ETAIENT ABSENTS :**

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX

**RETARD :**

Arrivée de Mme Odile DAMOUR à 18 h 55 au rapport N° 103 – 11 - 2022

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Marie Michèle MARIAYE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (28 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le ..... Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 28 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELEY</i>	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet                    ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Sur le rapport du Maire**

- VU**                    le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,  
**VU**                    l'arrêté N° 1951 du 28 septembre 2022 de Monsieur le Préfet de la réunion arrétant le budget primitif 2022,  
**VU**                    la décision du conseil municipal adoptant la DMI au Budget 2022,  
**VU**                    l'avis Favorable de la commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines,

**Considérant** le calcul des crédits à prévoir à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exposé ci-dessous :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Crédits votés au BP et DMI 2022</b>	<b>Crédits ouverts par l'Assemblée délibérante au titre de l'art. L1612-1 du CGCT</b>
20 (204 inclus)	1 043 246.21€	260 811.55 €
21	943 946.93 €	235 985.73 €
23	7 751 462.00 €	1 937 864.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 738 655.14 €</b>	<b>2 434 661.78 €</b>

**APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE**

Nombre de votant : ... ..... 28  
Pour : ..... 28  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

- Article 1** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés au tableau de synthèse exposé ci-dessus;
- Article 2** d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents;
- Article 3** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet                    ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA  
PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

---

Je vous rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu l'arrêté N° 1951 du 28 septembre 2022 de Monsieur le Préfet de la Réunion arrêtant le budget primitif 2022 ;

Vu la décision du conseil municipal adoptant la DM1 au Budget 2022 ;

Considérant le calcul des crédits à prévoir à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exposé ci-dessous :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Crédits votés au BP et DMI 2022</b>	<b>Crédits ouverts par l'Assemblée délibérante au titre de l'art. L1612-1 du CGCT</b>
20 (204 inclus)	1 043 246.21€	260 811.55 €
21	943 946.93 €	235 986.73 €
23	7 751 462.00 €	1 937 865.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 738 655.14 €</b>	<b>2 434 663.78 €</b>

Je vous propose :

1. De m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés au tableau de synthèse exposé ci-dessus ;
2. De m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

*Je vous prie d'en délibérer.  
Le Maire*